

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Fabienne CHANEL, M. André VAGNAIR (arrivé à 18h44), M. Alain BORDET, M. Laurent ROHART, Mme Monique CHAPPUIS, M. John BECHET (arrivé 20h27), M. Bastien FLACON, Mme Maridhia ADINANI,

Absents excusés : Mme Hélène BRACHET, Mme Emilie ROCHETTE, M. Jean-Paul ARANDEL, M. Gérard CHANEL

Absent(s) :

Pouvoirs : M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme CHANEL Fabienne

Secrétaire de séance : M. Laurent ROHART

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de débiter la séance dont l'ordre du jour est notamment dédié au vote des budgets.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 09 février dernier.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, par 10 VOIX POUR

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 9 février 2021.

Mme le Maire passe la parole à M. Bastien FLACON pour la présentation des comptes administratifs 2020 du budget principal, du budget cimetière pompes funèbres, et eau.

Mme le Maire rappelle qu'en tant qu'ordonnateur des dépenses et recettes elle ne peut participer aux votes concernant la gestion de ces 3 budgets.

Arrivée de M. André VAGNAIR : 18h44

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M14 PRINCIPAL 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que Mme Marie-Pierre GIRARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune de Vinzier, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget M14 2020.

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (hors restes à réaliser) :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020
FONCTIONNEMENT	773 683.07	1 079 314.96	305 631.89
INVESTISSEMENT	440 694.54	306 060.08	-134 634.46
TOTAL	1 214 377.61	1 385 375.04	170 997.43

	RESULTATS 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	418 034.95	99 518.25	305 631.89	624 148.59
INVESTISSEMENT	198 807.25		-134 634.46	64 172.79
TOTAL	616 842.20	99 518.25	170 997.43	688 321.38

Ayant désigné M. Bastien FLACON, 1^{er} adjoint comme Président de séance, Le Maire s'étant retiré afin de ne pas prendre part à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 0 CONTRE 0 ABSTENTION 10 POUR,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget M14 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - M4 POMPES FUNÈBRES 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que Mme Marie-Pierre GIRARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune de Vinzier, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget M4 2020.

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (hors restes à réaliser) :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020
FONCTIONNEMENT	/	2 380.00	2 380.00
INVESTISSEMENT	/	/	/
TOTAL	/	2 380.00	2 380.00

	RESULTATS 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	1 528.32	/	2 380.00	3 908.22
INVESTISSEMENT	/		/	/
TOTAL	1 528.32		2 380.00	3 908.22

Ayant désigné M. Bastien FLACON, 1^{er} adjoint comme Président de séance, Le Maire s'étant retiré afin de ne pas prendre part à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 0 CONTRE 0 ABSTENTION 10 POUR,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget M4 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - M49 EAU 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que Mme Marie-Pierre GIRARD a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Commune de Vinzier, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget M49 2020.

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (hors restes à réaliser) :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020
FONCTIONNEMENT	181 271.21	219 846.25	38 575.04
INVESTISSEMENT	2 068 926.76	2 061 751.94	-7 174.82
TOTAL	2 250 197.97	2 281 598.19	31 400.22

	RESULTATS 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	-17 943.39	/	38 575.04	20 631.65
INVESTISSEMENT	18 251.72		-7 174.82	11 076.90
TOTAL	308.33		31 400.22	31 708.55

Ayant désigné M. Bastien FLACON, 1^{er} adjoint comme Président de séance, Le Maire s'étant retiré afin de ne pas prendre part à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 0 CONTRE 0 ABSTENTION 10 POUR,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 du budget M49 définitivement closes et les crédits annulés.

Après le vote des différents comptes administratifs 2020, par le Conseil Municipal, Mme le Maire réintègre séance du Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'il convient d'approuver les comptes de gestion 2020 des mêmes budgets tenus par le trésor public.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – M4 POMPES FUNÈBRES 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et décisions modificatives de l'exercice s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 et après en avoir délibéré

Considérant que M. DEPEYRE et Mme MOUGENOT, Receveurs Municipaux ont bien géré les finances de la Commune de l'exercice 2020 ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE 0 ABSTENTION ET 11 POUR

DÉCLARE que le compte de gestion M4 pompes funèbres dressé, pour l'exercice 2020, par les Trésoriers cités ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion M4 pompes funèbres sans aucune réserve.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET M14 PRINCIPAL 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et décisions modificatives de l'exercice s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020 et après en avoir délibéré

Considérant que M. DEPEYRE et Mme MOUGENOT, Receveurs Municipaux ont bien géré les finances de la Commune de l'exercice 2020 ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE 0 ABSTENTION ET 11 POUR,

DÉCLARE que le compte de gestion M14 principal dressé, pour l'exercice 2020, par les Trésoriers cités ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion M14 principal sans aucune réserve.

**BUDGET M4 POMPES FUNÈBRES
REPORT DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020**

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget M4 pompes funèbres.

Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement cumulé de 3 908,22 €.**

Constatant **qu'il n'y a pas de restes à réaliser d'investissement.**

DÉCIDE de reporter le résultat de fonctionnement au chapitre 002 - excédent antérieur de fonctionnement Reporté.

Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE 0 ABSTENTION ET 11 POUR,

ACCEPTE l'exposé de Mme le Maire.

AUTORISE le report du résultat de fonctionnement tel que présenté ci-dessus sur le budget M4 pompes funèbres 2021.

**BUDGET M49 EAU
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 AU BUDGET PRINCIPAL 2021**

La Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance est depuis le 1^{er} janvier 2020, compétente en matière d'eau potable.

Elle s'est donc substituée à cette date à la commune pour la gestion du service public d'eau potable.

Par conséquent, le budget annexe M49 du service eau doit être clos et dissout après l'arrêt des comptes 2020, et l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020, au vu duquel il appartient de constater les résultats de clôture et de les reprendre au budget M14 de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget M49.

Constatant que le compte administratif présente un **Excédent de Fonctionnement Cumulé de 20 631,65 €.**

Constatant que le compte administratif présente un **Excédent d'investissement Cumulé de 11 076,90 €.**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement M49 de **20 631,65 €, en section de Fonctionnement** du Budget M14 2021, au chapitre 002 - excédent antérieur de fonctionnement reporté.

DÉCIDE de reporter le résultat d'investissement M49 de 11 076,90 € au chapitre 001 - excédent antérieur d'investissement reporté du budget M14 2021.

Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE 0 ABSTENTION ET 11 POUR,

ACCEPTE l'exposé de Mme le Maire.

AUTORISE à exécuter l'affectation des résultats du budget M49 2020 telle que présentée ci-dessus au budget M14 2021.

**BUDGET M14 PRINCIPAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 AU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget M14.

Constatant que le compte administratif présente un **Excédent de Fonctionnement Cumulé de 624 148,59 €.**

Constatant que le compte administratif présente un **Excédent d'investissement Cumulé de 64 172,79 €.**

Constatant qu'il y a **des restes à réaliser d'investissement représentant un besoin de financement d'un montant de 2 994,66 €.**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement M14 de **624 148,59 €**, en section de Fonctionnement du Budget M14 2021, au chapitre 002 - excédent antérieur de fonctionnement reporté.

DECIDE de reporter le résultat d'investissement M14 de **64 172,79 €** au chapitre 001 - excédent antérieur d'investissement reporté du budget M14 2021.

Le Conseil Municipal, par **0 CONTRE 0 ABSTENTION ET 11 POUR**,

ACCEPTE l'exposé de Mme le Maire.

AUTORISE à exécuter l'affectation des résultats du budget M14 2020 telle que présentée ci-dessus au budget M14 2021.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION

Mme le Maire présente les demandes de subventions reçues par les associations pour 2021.

Après différents échanges sur le fonctionnement des associations, ce qu'elles apportent aux habitants de Vinzier ou du Plateau de Gavot et leur besoin de financement.

Le Conseil Municipal par **0 CONTRE 0 ABSTENTION ET 11 POUR**,

OCTROIE les subventions suivantes pour l'année 2021 qui seront inscrites au Budget Primitif Principal M14 2021.

Association des Parents d'élèves	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI du Haut-Gavot	600 €
Association « Les Vienz'y »	400 €
Anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.)	400 €
Association de Gymnastique Féminine	400 €
Association des Donneurs de Sang	400 €
ADMR SSIAD Chablais Est	600 €
VTT du Gavot	300 €
Ski Club de Bernex	300 €
Ski Club de Thollon	300 €
TOTAL SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2021	4 500 €

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le votre des taux d'imposition 2021 dont l'état 1259, récapitulant les bases d'imposition et les compensations qui seront reversée par l'État, a été reçu ce jour.

Mme le Maire rappelle que les taux d'imposition 2021 doivent être voté avant le 15 avril prochain.

Le Conseil Municipal par 0 CONTRE 0 ABSTENTION ET 11 POUR,

Mme le Maire passe la parole à M. Bastien FLACON pour la présentation de l'impact de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les taux d'imposition 2021.

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes, la loi de finance 2020 transfère aux communes la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues initialement par les départements.

Le taux du foncier bâti de 12.03 % du département s'ajoute donc à celui du foncier bâti de la commune de 2020 qui était de 13.72 % soit un taux global de 25.75 %.

A vu des résultats de clôture 2020 et aux changements apportés cette année par la réforme de la taxe d'habitation sur les avis d'imposition des habitants, il est proposé au Conseil Municipal et ne pas augmenter les taux d'imposition 2020.

Vu l'État de Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, transmis par les services fiscaux ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallées d'Abondance (CCPEVA) a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'article 16 de la loi de finance 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant que les recettes nécessaires à l'équilibre du budget seront assurées en appliquant aux bases d'imposition prévisionnelles 2021, un taux constant des taux d'imposition communaux de 2020 ;

Le Conseil Municipal, par 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS (Mme Fabienne CHANEL et M. Gérard CHANEL) 9 POUR

DÉCIDE d'appliquer un taux suivant pour l'année 2021,

Désignation	Pour mémoire Taux votés en 2020	Taux votés 2021	Produit attendu 2021
Taxe Foncière (bâti)	13,72	25.75	286 598 €
Taxe Foncière (non bâti)	51.46	51.46	7 153 €

TOTAL 293 751 €

Arrivée de M. John BECHET 20h27

VOTE DU BUDGET M4 POMPES FUNÈBRES 2021

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif M4 pompes funèbres 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 CONTRE 0 ABSTENTION 12 POUR

Vote le budget primitif M4 pompes funèbres 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 4 908.22 €

VOTE DU BUDGET M14 PRINCIPAL 2021

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif M14 principal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 CONTRE 0 ABSTENTION 12 POUR

Vote le budget primitif M14 principal 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 1 766 084.24 €

Investissement : 1 180 196.93 €

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION OU LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Mme le Maire rappelle qu'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation ou la construction d'une école primaire et maternelle a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123 et R2123 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été publiée le 12 février 2021, pour une remise des offres fixée au 8 mars 2021 à 12h.

La consultation comprenait 1 lot unique.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 16 mars 2021 à 18h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Mme le Maire propose de retenir le prestataire suivant seul candidat : AGI Ingénierie pour une offre de 89 975 € HT se décomposant comme suit :

Offre de base :28 285 € HT

Option 1 suivi de la consultation des entreprises :16 650 € HT

Option 2 suivi de la réalisation du chantier :45 040 € HT

Après débat, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de retenir le cabinet AGI Ingénierie.

AUTORISE le Maire ou à son représentant à signer le marché et tout acte à intervenir pour le cadre du marché.

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du marché.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA TRANSFORMATION DU CAMPING MUNICIPAL – RÉNOVATION DU BÂTIMENT DES VESTIAIRES DU STADE – CRÉATION D'UN GARAGE COMMUNAL ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX LUDIQUE

Mme le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du camping municipal – rénovation du bâtiment des vestiaires du stade – création d'un garage communal et aménagement d'une aire de jeux ludique a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123 et R2123 et suivants du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été publiée le 12 février 2021, pour une remise des offres fixée au 8 mars 2021 à 12h.

La consultation comprenait 1 lot unique.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 16 mars 2021 à 18h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Mme le Maire propose de retenir le prestataire suivant : groupement ALP' VRD INGENIERIE - LJN PAYSAGISTE – URBATHEMES ARCHITECTE pour une offre de 12 950 € HT.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de retenir le groupement ALP' VRD INGENIERIE - LJN PAYSAGISTE – URBATHEMES ARCHITECTE.

AUTORISE le Maire ou à son représentant à signer le marché et tout acte à intervenir pour le cadre du marché.

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du marché.

ONF : PROGRAMME D' ACTIONS 2021 EN FORÊT COMMUNALE

Mme le Maire communique aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'ONF concernant le programme d'actions susceptibles d'être entrepris en 2021 dans la forêt communale bénéficiant du régime forestier. Ce programme d'actions est le suivant :

Parcelle n°4 et n°5 Travaux sylvicoles : Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage (sur 2 hectares) pour un montant de 2 920.79 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme d'actions proposé pour 2021 d'un montant de 2 920.79 € TTC

DESIGNE l'ONF (Agence Départementale de Haute-Savoie) comme maître d'œuvre.

DEMANDE à l'ONF de réaliser les travaux.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2021 de la Commune la somme correspondant à ces travaux.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document et acte relatifs à ce programme d'actions.

MAISON DE SANTÉ : AVENANT N° 2 AU BAIL PROFESSIONNEL

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail professionnel d'une durée de 6 ans a été signé le 1^{er} mars 2020 avec le Docteur MAURI et le Docteur BRALLET.

Il est à noter que le bailleur (la Commune de Vinzier) met à disposition des preneurs (médecins désignés ci-dessus) les locaux situés au 185 route du Chef-Lieu – 74500 VINZIER dénommée « Maison de Santé LA SAVOYARDE ».

Le bail professionnel a fait l'objet d'un avenant n° 1, le 1^{er} mai 2020, pour la modification à l'article 1 de la dénomination du preneur à savoir la MSP LA SAVOYARDE.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il apparaît que la MSP LA SAVOYARDE n'a pas souscrit d'abonnement électrique à son nom et que les consommations de la maison de santé sont par conséquent facturées à la commune de Vinzier sous l'intitulé de l'ancien contrat à savoir « bibliothèque – salle de gym ». De plus, il a été constaté que les charges de chauffage avaient été surestimées.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal un avenant n° 2 annexé à la présente délibération afin de modifier l'article 8 loyer et charges afin :

- d'intégrer les charges d'électricités
- de rectifier le calcul des charges de chauffage
- de modifier le montant de la provision sur charges mensuelles

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ l'avenant n° 2 au bail professionnel entre la MSP LA SAVOYARDE et la Commune de Vinzier.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS TERRAIN SECTION A 1860 – LES COMMUNS OUEST

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Vinzier le 29 septembre 2019 pour constituer des servitudes de passage :

- de canalisations électriques souterraines,
- d'accès des agents ENEDIS,
- de non-aedificandi,
- de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation,

au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée section A n° 1860 au lieudit Les Communs Ouest appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 40 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS TERRAIN SECTION A 1034 – LE COURCHON

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Vinzier le 29 septembre 2019 pour constituer des servitudes de passage :

- de canalisations électriques souterraines,
- d'accès des agents ENEDIS,
- de non-aedificandi,
- de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation,

au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée section A n° 1034 au lieudit Le Courchon appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 15 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

AFFAIRES DIVERSES

- Office de Tourisme Intercommunal : Mme le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation à la réunion concernant le budget de l'OTI. Elle précise également la composition du Conseil d'Administration.
- Méthaniseur : Mme Fabienne CHANEL demande si la commune a des explications sur le déficit. Mme le Maire informe qu'un audit a été diligenté par la CCPEVA pour faire le point sur ce problème. Affaire à suivre.

Mme le Maire propose une présentation du SYMAGEV lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 04 MAI 2021 À 18h30

Clôture de séance 21h30

A Vinzier, le 06/04/2021



